

Invalidant une disposition réclamée par le gouvernement, le Tribunal de Montreuil a décidé que la voie de gauche de l'autoroute A1 entre Roissy et Paris ne saurait être exclusivement réservée aux taxis et bus, mais que les VTC peuvent également l'emprunter. La portion de 5 km est réservée aux véhicules transportant des touristes de 06h30 à 10h du matin les jours de la semaine hors périodes estivales.